

# DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ - **PERSONNE MINEURE** – **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

MAIRIE ET FRANCE SERVICES DE SÉMALENS (TARN) -RDV sur [www.semалens.fr](http://www.semалens.fr)

Tél : 05 63 71 74 43/ 05 32 09 71 89

**Les présences du mineur et de la personne exerçant l'autorité parentale sont obligatoires au moment du dépôt du dossier.**

SELON SITUATION * → (*Si autre situation se renseigner auprès du service Population)	PREMIERE DEMANDE		RENOUVELLEMENT	DEMANDE SUITE A PERTE OU VOL	
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5
PIECES A PRÉSENTER	Le mineur n'a pas de passeport valide ou périmé depuis moins de cinq ans	Le mineur a un passeport valide ou périmé depuis moins de cinq ans	Le mineur a une carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée)	La carte nationale d'identité perdue ou volée était sécurisée (plastifiée) et le mineur n'a pas de passeport valide ou périmé depuis moins de cinq ans	La carte nationale d'identité perdue ou volée était sécurisée (plastifiée) et le mineur a un passeport valide ou périmé depuis moins de cinq ans
1 photographie d'identité (voir verso)	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
1 justificatif de domicile du parent demandeur (voir verso)	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
1 copie intégrale d'acte de naissance (voir verso)	<b>X</b>			<b>X</b>	
1 justificatif de nationalité le cas échéant (voir verso)	<b>X</b>				
1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale (voir verso)	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Pièce d'identité du parent demandeur	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Timbre fiscal de 25 euros				<b>X</b>	<b>X</b>
Déclaration de perte ou de vol (voir verso)				<b>X</b>	<b>X</b>
Carte nationale identité du mineur en sa possession			<b>X</b>		
Passeport du mineur en sa possession		<b>X</b>			<b>X</b>
1 justificatif avec photo (carte scolaire, bus etc..)	<b>X</b>			<b>X</b>	
				<b>Fournir dernier avis d'imposition sur les revenus</b>	

Il est possible de compléter une pré demande de carte d'identité sur internet : <https://ants.gouv.fr>

Possibilité de prendre rendez-vous sur le site de la ville : Pour le timbre fiscal électronique : <https://timbres.impots.gouv.fr>

## RENSEIGNEMENTS

- UNE PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ

La photographie **en couleur** doit être **récente (moins de 6 mois)**, et ne doit en aucun cas être identique à celle d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport de plus de 6 mois.

Elle doit être de face, **tête nue**, de format **35 mm x 45 mm** ; la taille du **visage** doit être comprise entre **32 et 36 mm** (soit 70 à 80% du cliché). La photo doit représenter le sujet seul, de face, sur **fond clair et uni** ; il doit adopter une **expression neutre, bouche fermée**. La **tête** doit être **droite, nue** sans serre tête ou autres objets décoratifs. Les **yeux** doivent être **ouverts**, le sujet fixant clairement l'objectif ; les cheveux ne doivent pas obscurcir les yeux. Les **lunettes** doivent laisser apparaître clairement les yeux ; il ne doit **pas** y avoir de **reflets de lumière sur les verres** et la monture ne doit pas cacher une partie des yeux. **Ne sont pas admis les verres foncés ou les lunettes de soleil** sauf sur présentation de certificat médical.

- UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DU PARENT DEMANDEUR (Présenter original)

Le parent demandeur (exerçant l'autorité parentale) devra présenter l'un des documents suivants récent et établi à son nom :

- **un avis d'imposition ou de non-imposition en particulier en cas de perte ou de vol** ;
- ou une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou portable ou une quittance de loyer établie par agence ;
- ou un titre de propriété ou une attestation d'assurance de logement.

- UNE COPIE INTEGRALE D'ACTE DE NAISSANCE (Présenter l'original)

Il est demandé **uniquement dans les situations N° 1 et N° 4**.

L'acte de naissance doit être **récent** (moins de trois mois). Il est demandé auprès de la mairie du lieu de naissance. Si cette dernière est dématérialisée (COMEDDEC) vous n'aurez pas à demander l'acte.

- UN JUSTIFICATIF DE L'AUTORITE PARENTALE (Présenter original) :

- l'extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur ou la copie intégrale de l'acte naissance du mineur ou livret de famille en l'absence d'acte.

Si les parents sont divorcés, séparés ou non mariés :

- copie de la décision de justice ou de l'ordonnance de séparation selon le cas ; ces documents devront préciser la mention de l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur.

- UN JUSTIFICATIF DE NATIONALITÉ (Présenter original)

Il est demandé **uniquement dans la situation N° 1, si le mineur est né à l'étranger ou s'il est né en France de parents étrangers ou si les parents sont nés à l'étranger**. Le demandeur devra dans ce cas présenter :

- la déclaration de nationalité à son nom ;
- ou le décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;
- ou la copie d'un acte d'état-civil avec avis de mention de nationalité ;
- ou un certificat de nationalité française.

- DÉCLARATION DE PERTE OU DE VOL

Si la carte nationale d'identité **a été volée** : **présenter l'original de la déclaration de vol** enregistrée auprès des services de police ou de gendarmerie

Si la carte nationale d'identité **a été perdue** la déclaration de perte pourra être effectuée en mairie, uniquement, au moment du dépôt du dossier de demande de la nouvelle carte d'identité.

- NOM D'USAGE : accord écrit et cni des 2 parents.

**DELIVRANCE : Après réception du SMS/Appel qui vous avertira de la réception par la commune de votre titre Prise de RDV sur [www.semалens.fr](http://www.semалens.fr)**